



Autorisation de sortie de territoire

Par **melville**, le **18/01/2010** à **19:29**

Bonjour,
je suis divorcé depuis 5 ans, nous avons deux enfants de 8 et 10 ans, droit de visite classique 1 week-end sur 2 et moitié des vacances. Autorité parentale conjointe. Je souhaiterai savoir si mon ex a le droit de faire faire un passeport + visa pour l'algérie à mes filles, sans mon autorisation et sans qu'indiquer son départ.
merci de votre réponse

Par **chris_idv**, le **19/01/2010** à **16:04**

Bonjour,

L'autorisation de sortie du territoire est un document qui, lorsqu'il est joint à la carte nationale d'identité, permet à un enfant mineur sans passeport personnel de circuler seul dans l'Union Européenne.

Cela n'a donc à priori aucun rapport avec votre demande.

Ce qui suit devrait par contre vous intéresser:

CODE CIVIL Article 373-2-6

Le juge du tribunal de grande instance délégué aux affaires familiales règle les questions qui lui sont soumises dans le cadre du présent chapitre en veillant spécialement à la sauvegarde des intérêts des enfants mineurs.

Le juge peut prendre les mesures permettant de garantir la continuité et l'effectivité du maintien des liens de l'enfant avec chacun de ses parents.

[s]Il peut notamment ordonner l'inscription sur le passeport des parents de l'interdiction de sortie de l'enfant du territoire français sans l'autorisation [fluo]des deux parents[/fluo]. [/s]

Je vous suggère de vous adresser aussi rapidement que nécessaire juge aux affaires familiales. Vous pouvez avoir ses coordonnées en vous adressant à la mairie de votre domicile.

Salutations,

Par **melville**, le **19/01/2010** à **16:17**

merci, j'ai contacter mon avocat ce matin